

Schuttrange, le 13 octobre 2025

---

## AVIS AU PUBLIC

---

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que les décisions du conseil communal du 24 septembre 2025 relatives à :

- **la modification temporaire du règlement de circulation communal concernant le chemin repris CR132 rue Principale à Schuttrange, arrêté le 20 août 2025 par le collège des bourgmestre et échevins et portant sur une régulation du trafic à l'aide de feux tricolores et une limitation de vitesse à 30 km/h entre les immeubles n°37 et n° 69 ;**
- **la modification temporaire du règlement de circulation communal pour prolonger jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2026 le stationnement interdit sur deux emplacements adjacents, excepté pour les véhicules du service Car Sharing Flex des CFL, ceci dans la rue Gabriel Lippmann à Munsbach, à côté de l'immeuble sis au n°12 et sur le parking public *Ënnert der Haart* à Schuttrange.**

ont été approuvées par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 3 octobre 2025 et Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures en date du 9 octobre 2025, référence ministérielle 322/25/CR.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de cette décision au secrétariat communal.

Cette décision a été apposée de manière usuelle dans la commune à partir de ce jour et entre en vigueur trois jours à compter à partir du jour de l'affichage.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,



**Claude MARSON**  
Bourgmestre



**c. s. Alain DOHN**  
Secrétaire communal



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics  
Commission de circulation de l'Etat

Ministère des Affaires intérieures		
Entrée: 03 OCT. 2025		

cce/rc/avis/25/7531

### Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet des règlements de circulation à caractère temporaire du 24 septembre 2025 du Conseil communal de Schuttrange (réf. 9.2 et 9.3).

Transmis à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 2 octobre 2025  
Pour la Commission de circulation de l'Etat

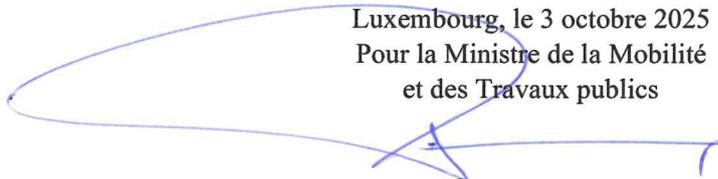
  
Nadine DI LETIZIA  
Secrétaire principal



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures avec l'information que j'approuve les règlements de circulation à caractère temporaire du 24 septembre 2025 du Conseil communal de Schuttrange, réf. 9.2 et 9.3.

Luxembourg, le 3 octobre 2025  
Pour la Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

  
Claude PAQUET  
Gestionnaire dirigeant

N° 322/25/R  
Vu et approuvé.  
Luxembourg, le 9 OCT. 2025  
Pour le Ministre des Affaires intérieures,

ENTRÉ LE
10 OCT. 2025
COMMUNE DE SCHUTTRANGE



Commune  
de  
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

## Registre aux délibérations du Conseil communal de SCHUTTRANGE

Séance publique du 24 septembre 2025

Date de l'annonce publique de la séance : 18 septembre 2025

Date de la convocation des conseillers : 18 septembre 2025

**Présents :** Claude MARSON, bourgmestre  
Serge EICHER, Conny NEY, échevins  
Jean-Marie ALTMANN, Nora FORGIARINI,  
Annemarie NAGEL, Jules SAUBER, Serge THEIN,  
Paul THEISEN, Nicolas WELSCH, conseillers

Alain DOHN, secrétaire communal

**Excusé :** Andrew KISER, conseiller

**Vote par procuration :** M. Andrew KISER a donné procuration à M. Serge EICHER pour voter en son nom

**No 9.3. OBJET : Approbation d'une modification temporaire du règlement de circulation communal**

### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le règlement de circulation modifié du 30 septembre 2009 (approbation ministérielle du 16 respectivement du 18 décembre 2009, réf. 322/09/CR) ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Revu sa délibération du 21 mai 2025, par laquelle le conseil communal a approuvé une modification temporaire du règlement de circulation communal concernant le stationnement sur deux emplacements adjacents, dûment marqués, à plusieurs endroits dans la commune de Schuttrange ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins

- De prolonger ces dispositions pour la rue Gabriel Lippmann,
- De mettre en place un emplacement FLEX au lieu-dit « Ënnert der Haart » à Schuttrange, pour une durée de six mois à partir du 15 octobre 2025 ;

Considérant que cette prolongation a pour objectif de permettre au collège des bourgmestre et échevins de suivre et d'évaluer l'utilisation du service mis à disposition des habitants et ainsi de disposer d'éléments concrets pour déterminer l'opportunité de pérenniser les emplacements réservés ;

Considérant que la durée de la modification temporaire du règlement de circulation communal est supérieure à 72 heures et qu'en conséquence, celle-ci doit être approuvée par le conseil communal ainsi que par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et Monsieur le Ministre des Affaires intérieures ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**décide à l'unanimité**

**d'approuver une modification temporaire du règlement de circulation communal selon les modalités suivantes :**

**Art. 1° Jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2026 inclus, le stationnement sur deux emplacements adjacents, dûment marqués aux endroits suivants, est réglementé comme suit**

Disposition routière appliquée	Libellé	Signal	Tronçon
C, 18 Stationnement interdit	Stationnement interdit, excepté pour les véhicules du service Car Sharing Flex des CFL*		Rue Gabriel Lippmann, Munsbach À côté de l'immeuble sis au n° 12  Ënnert der Haart, Schëtter Parking public

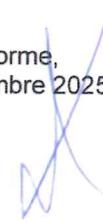
\*La signalisation C, 18 sera complétée par un panneau explicatif.

**Art. 2° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.**

La présente délibération est soumise aux autorités supérieures pour approbation.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,  
Schuttrange, le 26 septembre 2025



Claude MARSON  
Bourgmestre

c.s. Alain DOHN  
Secrétaire communal



Commune  
de  
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

## Registre aux délibérations du Conseil communal de SCHUTTRANGE

Séance publique du 24 septembre 2025

Date de l'annonce publique de la séance : 18 septembre 2025

Date de la convocation des conseillers : 18 septembre 2025

**Présents :** Claude MARSON, bourgmestre  
Serge EICHER, Conny NEY, échevins  
Jean-Marie ALTMANN, Nora FORGIARINI,  
Annemarie NAGEL, Jules SAUBER, Serge THEIN,  
Paul THEISEN, Nicolas WELSCH, conseillers

Alain DOHN, secrétaire communal

**Excusé :** Andrew KISER, conseiller

**Vote par procuration :** M. Andrew KISER a donné procuration à M. Serge EICHER pour voter en son nom

**No 9.2. OBJET : Confirmation d'une modification urgente du règlement de circulation communal**

### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le règlement de circulation modifié du 30 septembre 2009 (approbation ministérielle du 16 respectivement du 18 décembre 2009, réf. 322/09/CR) ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu les travaux de raccordement de la fibre optique effectués par la société anonyme POST aux alentours du chemin repris CR 132, rue Principale à Schuttrange ;

Revu sa délibération du 31 mars 2025 par laquelle le collège des bourgmestre et échevins a adopté une modification urgente du règlement de circulation, en fixant la durée des travaux prémentionnés jusqu'au 25 juillet 2025 ;

Considérant que les travaux n'ont cependant pas pu être achevés avant le congé collectif ;

Considérant que, par conséquent, la société anonyme POST a introduit en date du 20 août 2025 une demande de prolongation des travaux ;

Considérant qu'en conséquence, le collège des bourgmestre et échevins a prolongé, par sa décision du 20 août 2025, les dispositions réglementaires arrêtées par la délibération du 31 mars 2025 jusqu'à l'achèvement des travaux ;

Signal routier	Disposition routière appliquée	Tronçon concerné
	<b>A, 16a – Signalisation lumineuse</b> <i>Un côté de la rue est complètement fermé à la circulation. Par conséquent, le trafic est régulé par des feux tricolores.</i>	CR 132, rue Principale Schuttrange
	<b>C, 14 – Limitation de vitesse</b> <i>La vitesse maximale est limitée 30 km/h</i>	Immeuble no° 37 - Immeuble no° 69

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**confirme à l'unanimité**

**la modification temporaire du règlement communal de la circulation concernant le chemin repris CR 132, rue Principale à Schuttrange, arrêtée le 20 août 2025 par le collège des bourgmestre et échevins et dont l'expédition ci-jointe.**

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,  
Schuttrange, le 26 septembre 2025





Claude MARSON  
Bourgmestre

c.s. Alain DOHN  
Secrétaire communal

Schuttrange, le 13 octobre 2025

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange certifie par la présente que les décisions du conseil communal du 24 septembre 2025 relatives à :

- **la modification temporaire du règlement de circulation communal concernant le chemin repris CR132 rue Principale à Schuttrange, arrêtée le 20 août 2025 par le collège des bourgmestre et échevins et portant sur une régulation du trafic à l'aide de feux tricolores et une limitation de vitesse à 30 km/h entre les immeubles n°37 et n° 69 ;**
- **la modification temporaire du règlement de circulation communal pour prolonger jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2026 le stationnement interdit sur deux emplacements adjacents, excepté pour les véhicules du service Car Sharing Flex des CFL, ceci dans la rue Gabriel Lippmann à Munsbach, à côté de l'immeuble sis au n°12 et sur le parking public *Ënnert der Haart* à Schuttrange.**

approuvées par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 3 octobre 2025 et Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures en date du 9 octobre 2025, référence ministérielle 322/25/CR, ont été affichées aux lieux à ce destinés dans la commune de Schuttrange le 13 octobre 2025.

Partant, la mention du règlement en question et de sa publication sera faite dans le prochain numéro du bulletin communal qui est distribué à tous les ménages cinq fois par an.

Le présent certificat a été établi conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins



**Claude MARSON**  
Bourgmestre



**c. s. Alain DOHN**  
Secrétaire communal

Administration communale de Schuttrange

2, Place de l'Église T (+352) 35 01 13 - 1  
L-5367 Schuttrange F (+352) 35 01 13 - 259

commune@schuttrange.lu  
www.schuttrange.lu



Klima-Bündnis  
Lëtzebuerg